

Conseil d'administration

Séance du 7 juillet 2026

Délibération n°12-2026

Portant validation du bilan d'activité 2025 de l'animation du site Natura 2000 « Le Mercantour »

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la décision de la Commission européenne du 7 novembre 2013 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration ainsi que les articles L.414-1, R.414-1 et suivants ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte modifiée du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les arrêtés ministériels du 17 mars 2005 et du 21 janvier 2014 portant désignation du site Natura 2000 « Le Mercantour » (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021, modifié par arrêtés préfectoraux des 7 février 2022 et 11 janvier 2023, portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu la délibération n°18-2020 du conseil d'administration du 30 juin 2020 approuvant l'évaluation du Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Le Mercantour » ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération du 13 mars 2020 ;

Considérant le rapport de la directrice ainsi que le bilan d'activité 2025 adressé dans le dossier de séance ;

Considérant que le conseil d'administration du Parc national du Mercantour tient lieu de comité de pilotage officiel de l'animation du site Natura 2000 « Le Mercantour » ;

Considérant la procédure de vote en ligne mise en place par le Parc national et les résultats issus de ce dispositif, cette séance du conseil d'administration s'étant déroulée en visioconférence et en présentiel ;

Suite à l'exposé en séance et sur proposition du président :

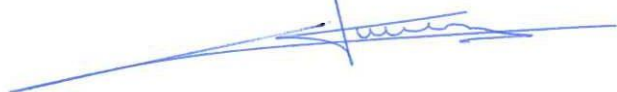
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

Article unique : valide le bilan d'activité 2025 du site Natura 2000 « Le Mercantour », annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

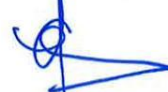
A Valberg, le 7 juillet 2026

Le président
du conseil d'administration

A blue ink signature consisting of a long horizontal stroke followed by a series of loops and a final upward stroke.

Charles Ange GINESY

La directrice
du Parc national du Mercantour

A blue ink signature starting with a circular loop, followed by a series of loops and a final horizontal stroke.

Aline COMEAU